Image not found or type unknown

Frais de remboursement anticipé si avenant avec changement de taux ?

Par **Entretoize**, le **24/09/2020** à **12:04**

Bonjour, je vais rembourser un prêt immobilier de manière anticipée, et par rapport au frais de remboursement, la banque me dit qu'ils sont équivalent à 6 mois d'intérets au taux initial du crédit.
Sachant qu'on avait fait un avenant qui avait fait passé le taux de 3.95% à 2.40%, pour moi on devrait prendre le nouveau taux ou à la rigueur le taux moyen depuis l'ouverture du crédit, soit quelque part entre 2.40 et 3.95 sachant qu'on a passé plus de temps à 2.40 qu'à 3.95 ça devrait être moins de 3.17%.
Ou est la vérité ?

Vous remerciant par avance.

Par **Visiteur**, le **24/09/2020** à **12:10**

BONJOUR
Normalement, l'indemnité ne peut être supérieure à 3% du capital restant dû.

Je ne pense pas que le taux initial doive être pris en compte, sauf stipulation du contraire.

Par **Entretoize**, le **24/09/2020** à **13:17**

Oui je ne parle pas des 3% car ils sont supérieur mais la seconde condition est "le montant de 6 mois d'intérêts sur le capital remboursé par anticipation au taux moyen du prêt", c'est celle là qui s'applique.

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés